

✓ Durée 2 ans

✓ Scrutin à 1 tour

✓ 10 titulaires
+ 10 suppléants *

La parité est encouragée

* Renouvellement partiel chaque année.

AU CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

QUI ?
Présidé par le chef d'établissement
20 membres dont
10 représentants des lycéens

QUELLES MISSIONS ?
→ formuler un avis et des propositions
afin d'améliorer la vie lycéenne
(activités culturelles et sportives,
soutien scolaire, restauration, etc.)



Le Conseil de la vie lycéenne

Le CVL est une force de proposition. **Les 10 membres lycéens du CVL sont obligatoirement consultés sur :**

- Les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ainsi que sur les questions de restauration ;
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement, des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;
- L'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;
- **Le plan de lutte contre les discriminations et le harcèlement**, en lien avec le CESC ;
- La santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Les questions relatives au développement durable et la transition écologique font l'objet d'une attention particulière.